

SERVICE ETAT CIVIL – Mme Chantal Moreau, chef de service – 065 717 354

Administration communale

Rue François Dorzée, 3 – 7300 – Boussu

Téléphone : n° général : 065 717 300 – fax 065 801 156 - adresse mail : etat-civil@boussu.be

Guichets accessibles : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45,

le lundi de 16h à 17h30 et le mercredi de 14h à 16h (excepté en juillet et août)

Permanence le samedi de 10h30 à 11h45 pour les déclarations de décès uniquement.

<u>MATIERE</u>	<u>DOCUMENTS À PRÉSENTER</u>	<u>PRESENCE OBLIGATOIRE</u>	<u>CONDITIONS</u>	<u>COUT</u>
<u>NAISSANCE</u>	- Notification de l'hôpital - carte(s) d'identité Suivant le cas : - carnet de mariage - passeport - la copie de la reconnaissance avant naissance	Père ou mère ou les deux auteurs suivant la situation familiale	Dans les 15 jours qui suivent celui de l'accouchement (week-end compris) Si le dernier jour de ce délai est un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, le délai est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable qui suit	2,00 € par extrait
<u>OUVERTURE DE PRE-DOSSIER DE MARIAGE</u>	Le service Etat civil demande les actes dressés en Belgique (naissance, divorce, décès...) Si dressés à l'étranger : munis d'une légalisation par les autorités étrangères et consulat belge ou apostille et traduits par un traducteur juré en Belgique	1 des futurs conjoints muni de sa carte d'identité		Gratuit
<u>DECLARATION DE MARIAGE</u>	Après réception des pièces, sur invitation du service état civil, constitution du dossier de mariage	des futurs conjoints, munis de la carte d'identité ou du passeport ou de l'attestation d'immatriculation. En cas d'empêchement de l'un des deux, se munir d'une procuration écrite légalisée par la commune du futur époux absent dont il ressort qu'il consent à la déclaration de mariage Attestation du notaire si contrat de mariage Coordonnées des témoins (de 0 à 4)	Minimum 14 jours et maximum 6 mois suivant la date de déclaration de mariage	20,00 € (dossier et carnet de mariage)
<u>RECONNAISSANCE</u>				
Avant naissance (sur rendez-vous)	Cartes d'identité Certificat médical	des deux auteurs	A partir de 6 mois de grossesse	Gratuit
Après naissance : de 0 à 12 ans	Cartes d'identité	des deux auteurs		Gratuit
de 12 à 18 ans	Cartes d'identité	des deux auteurs et l'enfant		Gratuit
à partir de 18 ans	Cartes d'identité	du père et de l'enfant		Gratuit

<u>MATIERE</u>	<u>DOCUMENTS À PRÉSENTER</u>	<u>PRESENCE OBLIGATOIRE</u>	<u>CONDITIONS</u>	<u>COÛT</u>
<u>OBTENTION DE LA NATIONALITE BELGE</u> Par attribution automatique (moins de 18 ans) - enfant né en Belgique d'un auteur belge - enfant né en Belgique d'auteurs étrangers nés en Belgique ayant une résidence principale en Belgique de 5 ans au cours des 10 années précédant la naissance de l'enfant - enfant adopté par un belge né en Belgique				Gratuit
Par déclaration du ou des auteurs étrangers : de 0 à 12 ans	Enfant né en Belgique et y domicilié depuis la naissance	des auteurs de l'enfant		Gratuit
Par acquisition à partir de 18 ans - né en Belgique et y domicilié depuis la naissance - né à l'étranger d'un auteur belge au moment de la déclaration - né à l'étranger et résidant en Belgique depuis au moins 7 ans en séjour légal	Copie littérale de l'acte de naissance dressé en Belgique Si naissance à l'étranger : copie intégrale avec légalisation des autorités étrangères et le Consulat belge du pays et traduite par un traducteur juré en Belgique	du requérant	Transcription dans les registres état civil à l'expiration du délai de 4 mois à dater de la déclaration sauf avis négatif du procureur du Roi	Gratuit
Par déclaration d'acquisition Par le conjoint étranger d'une personne belge Résidence ensemble en Belgique depuis 3 ans et tant que dure la vie commune en Belgique Délai ramené à 6 mois si le demandeur est autorisé, depuis au moins 3 ans, à séjourner plus de 3 mois ou à s'établir en Belgique	- Copie littérale de l'acte de naissance - Copie littérale de l'acte de mariage (légalisation, apostille + traduction par un traducteur juré en Belgique) - Certificat de nationalité délivré par les autorités nationales	du requérant	Transcription dans les registres état civil à l'expiration du délai de 4 mois à dater de la déclaration sauf avis négatif du procureur du Roi	Gratuit
Par naturalisation Agé de 18 ans	Demande à adresser à la Chambre des Représentants Formule disponible au service état civil	du requérant		Gratuit
Perte de la nationalité belge par acte volontaire ou de plein droit	Copie littérale de l'acte de naissance légalisation (idem ci-dessus) Preuve d'une nationalité étrangère	du requérant		Gratuit
Par recouvrement par celui qui a perdu la nationalité belge autrement que par déchéance	Copie littérale de l'acte de naissance légalisation (idem ci-dessus) Document mentionnant les conditions dans lesquelles l'intéressé a perdu la nationalité belge	du requérant		Gratuit

MATIERE	DOCUMENTS À PRÉSENTER	PRESENCE OBLIGATOIRE	CONDITIONS	COÛT
<u>DECES</u> Déclaration avec ou sans inhumation à Boussu Si incinération avec ou sans dispersion à Boussu	Constatation du médecin Carnet de mariage Document d'identité Dernières volontés Pour les anciens combattants et assimilés : preuve de la reconnaissance nationale - identité du titulaire d'une place - demande d'incinération signée par la personne qualifiée aux funérailles + copie de sa carte d'identité + documents médecins assermentés	Déclaration par la famille ou un entrepreneur de pompes funèbres	Personne domiciliée à Boussu et y décédée Personne ni domiciliée, ni décédée à Boussu mais inhumée en caveau de famille ou columbarium Personne non domiciliée à Boussu et y décédée Personne ni domiciliée, ni décédée à Boussu mais inhumée en pleine terre ou dispersion à Boussu	Frais administratifs : 74,37 € à l'exception des indigents, des anciens combattants et assimilés 250,00 €
<u>CONCESSION</u> <u>CAVEAU</u> <u>PLEINE TERRE</u> <u>COLUMBARIUM</u>	Demande sur formulaire délivré par le service. Preuve du paiement Photocopie carte d'identité du demandeur Demande sur formulaire délivré par le service. Preuve du paiement Photocopie carte d'identité du demandeur		Au moment du décès A tout moment cellule simple: occupant domicilié à Boussu occupant non domicilié à Boussu cellule double: occupant domicilié à Boussu occupant non domicilié à Boussu	Superficie < ou = à 3 m ² : 700,00 € si demandeur domicilié à Boussu 1000,00 € si demandeur non domicilié à Boussu Superficie > à 3 m ² : 1000,00 € si demandeur domicilié à Boussu 1300,00 € si demandeur non domicilié à Boussu 500,00 € 750,00 € 1000,00 € 1500,00 €
<u>RENOUVELLEMENT DE CONCESSION</u> Si renouvellement anticipatif	Sur demande introduite par toute personne intéressée Idem	À l'échéance de la durée de la concession soit : 30 ans pour les caveaux soit : 30 ans pour les columbariums A partir de la 15ème année avant la date d'échéance		5,00 € Calcul suivant le nombre d'années restant à courir
<u>RECHERCHE GENEALOGIQUE</u>	Sur demande écrite Pour les recherches de moins de 100 ans, autorisation du président du Tribunal de 1ère Instance			50,00 € l'heure sur base d'un forfait de 50,00 € toute heure commencée étant comptabilisée + 2,00 € par copie